



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Soins de santé
Cellule Datamanagement
Place Victor Horta 40 Bte. 10
1060 BRUXELLES

Votre lettre du :
Votre référence

Notre référence DM/OMZ - CIR / m. 16 - 15

Date : 14/12/2015

Contact : Depuijdt Eveline – Chef de
cellule Gestion de la
banque de données
Benoît Schyns – Analyste
Smur

A l'attention du

Directeur général
Directeur médical
Responsable de la fonction SMUR

Annexe(s) : /

Concerne : Nouveaux modules pour
des pathologies spécifiques
(Arrêt cardiaque, Stroke et
SCA) SMUREG

Madame, Monsieur, Docteur,

A partir du 01/01/2016, une nouvelle spécificité va apparaître dans l'enregistrement SMUREG : 3 nouveaux modules vont entrer en vigueur, demandant des précisions supplémentaires sur 3 pathologies spécifiques, à savoir l'arrêt cardiaque, le stroke et le syndrome coronarien aigu. Il s'agit en effet ici de 3 situations d'urgence potentiellement mortelles pour lesquelles une approche médicale rapide et de qualité peut influencer fortement l'évolution du patient et pour lesquelles l'implication des fonctions SMUR est ici importante.

Ces enregistrements plus en profondeur visent à mettre des données à disposition des recherches scientifiques dans le cadre de projets de recherches européens touchant surtout l'épidémiologie, l'évolution des processus de soins et l'évolution des patients se rapportant à ces maladies.

Ces trois modules ont été réalisés en partenariat avec des institutions responsables de l'étude de ces pathologies :

- L'enregistrement « Stroke » a été mis en place en collaboration avec le Belgian Stroke Council et est également réalisé dans le cadre du European Registry of Stroke (EROS).
- L'enregistrement des données SMUR en rapport avec les « Arrêt cardiaque » a été développé en partenariat avec le Belgian Resuscitation Council. Ces données préhospitalières forment une sous-partie du European Cardiac Arrest Registry (EuReCa), créé par le European Resuscitation Council.
- L'enregistrement des données SMUR en rapport avec les « syndromes coronariens aigus » est basé sur les notions scientifiques récentes telles que le Coronary Artery Disease (CAD), le ST-elevated myocardial infarction (STEMI), non ST-elevated myocardial infarction (NSTEMI), la thérapie de reperfusion, l'évolution du patient,...

Personne de contact : Schyns Benoit
E-mail : benoit.schyns@sante.belgique.be
Tel. : 02/524.85.14
Bureau : 01D321

Adresse visiteurs :
Eurostation II
Place Victor Horta 40 Bte. 10 – 1060 Bruxelles
<http://www.health.fgov.be>

.be

Comme précisé plus haut, ces données doivent commencer à être enregistrées à partir du 01/01/2016 pour toutes les interventions SMUR présentant une ou plusieurs de ces pathologies spécifiques. Cela ne concerne également que les patients ayant minimum 16 ans : l'enregistrement pour les patients n'ayant pas atteint cet âge (jusqu'à 15 ans inclus) n'est pas nécessaire.

L'enregistrement se fait au sein même de l'application SMUREG où ces trois modules pourront être ouverts lorsque vous sélectionnerez la pathologie correspondante.

Si vous souhaitez plus d'informations sur ces spin-offs, le manuel d'utilisateur de l'enregistrement SMUREG sera mis à jour dans les jours qui arrivent. Vous le retrouverez sur le site internet du SPF Santé publique (www.health.fgov.be → Soins de santé → Institutions de soins → Systèmes d'enregistrement → SMUR (Service mobile d'urgence) → Directives). Vous serez avertis dès que celui-ci aura été publié à nouveau.

Si entre-temps vous avez des questions ou des remarques, vous pouvez également contacter notre helpdesk via notre boîte mail générique info.smurmuq@sante.belgique.be ou via téléphone (02/524 85 14).

Recevez, Madame, Monsieur, Docteur, l'expression de mes salutations distinguées,


Decoster C.
Directeur Général
Direction Générale Soins de Santé
SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement

Personne de contact : Schyns Benoit
E-mail : benoit.schyns@sante.belgique.be
Tel. : 02/524.85.14
Bureau : 01D321

Adresse visiteurs :
Eurostation II
Place Victor Horta 40 Bte. 10 – 1060 Bruxelles
<http://www.health.fgov.be>

.be